

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, ~~DEVINAT Fabienne~~, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas (arrivé à 20h50), ~~EPINARD Céline~~, PERRAULT Caroline, ~~HAUTBOIS Edmond~~, ~~LEPAGE Amanda~~, LECOMPTE Frédéric, ~~REMON Karine~~, MAHOT Jean-Luc, ANJARD Sylvain, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, REMON Karine,

Excusés : BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine), DENEUX Valérie, DEVINAT Fabienne (pouvoir ACKER Nathalie)

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric

Secrétaire de séance : PERRAULT Caroline

Date de convocation : 30 juin 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente des procès-verbaux des conseils municipaux du 8 et 9 juin 2023. Adopté à l'unanimité
Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1-Marchés de fourniture et maîtrise d'œuvre éclairage public

2-Aménagement du quartier santé

3-Suppression des places minutes rue du Maine (ancienne pharmacie)

Informations

Patrimoine/Aménagement

Informations

Finances et Ressources humaines

Finances

4--Conventions Polleniz Plan action collectif Frelons asiatique et contre les rongeurs aquatiques envahissants

5-Désherbage/vente livres de la médiathèque

6-Convention de financement dans le cadre du fonds innovation pédagogique

7-Décision modificative n°1

8-Précision sur un tarif camps 2023 / ajout tarif périscolaire avant 17h00

Information : relance participation groupement Laval agglomération fournitures bureaux, produits d'entretien

Ressources humaines

9-Création poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

10-Règlement des services enfance/jeunesse

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour :

-Demande subventions CD53 et ARS pour le parcours connecté

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1-Marchés de fourniture et maîtrise d'œuvre éclairage public

N°78-07/2023 - Objet : Avenant 1 à la maîtrise d'oeuvre du marché de fourniture portant sur le renouvellement de l'éclairage public et sa modernisation de la gestion de l'éclairage public

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 21 janvier 2021 avec OHM Ingénierie pour un montant de 11 000 € HT. Les travaux ont été réceptionnés et il y a un décalage entre les quantités estimés dans le marché, relevés des points 388 et celui des armoires 11 par rapport au réel, respectivement 433 et 14. Le prix unitaire prévu au contrat est respectivement de 6 € HT et de 35 € HT.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant de 375 € HT pour permettre le solde du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'avenant 1 avec OHM Ingénierie pour un montant de 375 € HT

-**AUTORISE** le maire à signer l'avenant 1 avec OHM ingenierie

N°79-07/2023 - Objet : Avenant 1 au marché de travaux en moins-value et sur la répartition portant sur le renouvellement de l'éclairage public et sa modernisation de la gestion de l'éclairage public

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux signé le 31 décembre 2021 avec l'entreprise ERS. Puis, un point a été fait lors de la séance du 7 juillet 2022, des options n'ont pas été retenues et le montant du marché était de 344 168.68 € HT.

Au fur et à mesure des travaux, il a été constaté le bon état des câbles souterrains qui n'appelait pas autant de travaux que l'estimatif du marché signé. Suite à une erreur d'appréciation du nombre de points, il est ajouté dans le chapitre 3 des travaux supplémentaires à la version initiale. Néanmoins, le montant global du marché reste identique.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant 1 en moins-value et sur la répartition du marché pour un montant de 328 954.04 € HT et, permettre le solde du marché de travaux. De plus, il est à préciser que les travaux se sont arrêtés le 10 novembre 2022 pour recommencer à partir du 3 avril et cesser le 18 avril avant la réception du chantier le 19 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT** l'avenant 1 en moins-value pour un montant de 15 214.64 € HT
- DIT** qu'il y a un changement sur la répartition des travaux avec l'entreprise ERS sans affecter le montant définitif global du marché de 328 954.04€ HT
- PRECISE** que les travaux se sont arrêtés le 10 novembre 2022 pour recommencer à partir du 3 avril et cesser le 18 avril avant la réception du chantier le 19 avril 2023
- AUTORISE** le maire à signer l'avenant 1 détaillé ci-dessus avec l'entreprise ERS.

2-Suppression des places minutes rue du Maine (ancienne pharmacie)

N°80-07/2023 - Objet : Suppression des places minutes rue du Maine

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que deux places minutes avaient été positionnées devant la pharmacie située auparavant rue du Maine. Celle-ci ayant déménagée depuis le 1^{er} mars 2023 rue du Moulin de la Roche, ces places ne sont plus nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil de supprimer les 2 places minutes rue du Maine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME** les deux places minutes situées rue du Maine
- AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires pour supprimer ce marquage

Le Conseil devra réfléchir sur la création d'un accès pompier devant le cabinet médical.

3-Aménagement du quartier santé

N°81-07/2023 - Objet : Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre du marché de travaux portant sur l'aménagement de l'espace santé

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 8/07/2021, délibération n°71-07/2021, avec KALIGEO pour un montant de 14 950 € HT (hors option) auquel 980 € HT de levé topographique, option retenue soit un total de 15 930 € HT.

Le marché prévoyait une étude PRO globale, un seul DCE, un seul Marché de travaux et un suivi en 2 tranches distinctes.

À la demande de la commune, la mission change désormais car il est demandé au maître d'oeuvre de scinder en 2 tranches également au niveau des études détaillées et de la phase ACT.

Le montant des plus-values est de 1500 € HT pour la réalisation de 2 missions PRO et de 1400 € HT pour la réalisation de 2 missions ACT.

Par ailleurs, la pharmacie étant déjà construite, un levé topographique complémentaire est également nécessaire pour relever avec précision les travaux réalisés autour du bâtiment (rampes, seuils, etc ...) pour un montant de 400 € HT.

Dans le même temps, il est proposé de supprimer de la mission de base, les missions : « présentation publique » pour une moins-value de 350 € HT et « le dossier de subvention » pour un montant de 600 € HT, qui n'ont plus lieu d'être du fait de l'état d'avancement du projet.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser un avenant 1 en plus-value pour un montant de 2 350 € HT et donc un marché de maîtrise d'œuvre à 18280 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord sur les modifications apportées sur la maîtrise d'œuvre avec Kaligéo expliquées ci-dessus

-**AUTORISE** le maire à signer l'avenant 1 avec Kaligéo

Projet de rénovation des eaux usées - rue de Rosendahl

Le réseau est actuellement fléché en « séparatif » sur la rue Rosendahl, suite à une ancienne décision communale. Ce statut rend les maisons sur sous-sol non conformes.

Le passage en « unitaire » rendrait les maisons en sous-sol conformes. Des travaux seraient néanmoins nécessaires avec le remplacement de la canalisation des eaux usées pris en charge à 70% par Laval agglomération et 30% par la commune. Le remplacement du réseau d'eau potable, la création du réseau d'eau pluviale et la réfection de la voirie seraient envisagés.

De plus, les réseaux électriques et téléphoniques seraient enfouis.

Le projet serait plutôt à horizon 2026-2027

Information :

Des rencontres vont avoir lieu avec plusieurs professionnels de santé pour un projet de construction de bâtiment à côté de la pharmacie. Néanmoins, la commune n'a pas vocation à construire pour des tiers.

II-Patrimoine - Aménagement

Quelques informations :

-Les chantiers d'insertion continuent sur la commune : muret à côté du Proxi est terminé et le futur chantier programmé : portes de garage rue du Domaine

-L'audit énergétique sera rendue fin août. Une liste d'information est demandée et dispatchée entre le service technique et le service comptable

-La vidéoprotection sera installée en septembre 2023

-De même, le travail de rédaction sur la mise à jour du règlement du cimetière est programmé en septembre/octobre.

-Le dossier de demande de subvention pour la rénovation du clocher a été transmis le 23 juin au Conseil départemental.

-Le CLS (contrat local de santé), sujet important mais qui demande à être adapté ou adaptable sur la strate des « petites » communes.

-Point sur le chantier du presbytère : lot 1 l'entreprise ne se présente pas sur le chantier malgré les recommandés envoyés par la maîtrise d'œuvre. Suite à un RDV (enfin) honoré, il est clair que, soit l'entreprise assure les travaux dans les règles de l'art selon l'acte d'engagement ainsi que les plannings signés, soit le chantier est arrêté. Les délais sont désormais très courts et le versement de la subvention étatique devient incertain entraînant un déséquilibre de l'opération.

III-Finances – Ressources humaines

Finances

4-Conventions Polleniz Plan action collectif Frelons asiatique et contre les rongeurs aquatiques envahissants

N°82-07/2023 - Objet : Convention Polleniz avec cessation du Plan action collectif Frelons asiatique et le lancement de Vesp'action

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la nouvelle convention Vesp'action qui remplace le plan action collectif 2022 « Frelons asiatiques ». L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique tout en organisant la destruction nids par traitement insecticides avec démontage sur la commune.

Pour ce faire, la commune désigne un interlocuteur et un suppléant. Ils auront pour mission de transmettre à Polleniz après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction. La transmission des informations vaut accord de la commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid. Polleniz assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune et l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

La commune s'engage à financer selon le cahier des charges imposé par Polleniz la destruction des nids :

*pour les interventions réalisées sur le domaine privé : à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention dans la limite de prise en charge de 60 €. Le solde TTC restant à la charge du particulier via l'envoi d'une facture de « l'entreprise prestataire ».

*pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire, le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la commune. Polleniz ne pouvant pas régler directement l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à Polleniz une participation à la lutte de 325 €, conformément à la grille tarifaire établie en fonction du nombre d'habitants.

Le reliquat de l'année 2022 est de 248 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et ses modalités avec le versement d'une subvention de 325 € et de demander le report sur l'exercice 2023 du solde de la campagne de 2022 de 248 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et le report de la campagne de 2022 sur l'exercice 2023
- **VERSE** la subvention 2023 de 325 €
- **DEMANDE** le report de 248 € de la campagne de 2022 sur l'année 2023

N°83-07/2023 - Objet : Convention communale de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la nouvelle convention de partenariat portant sur un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie verte soient réduits au maximum », ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges. Pour ce faire, Polleniz s'engage entre autres :

-à définir en partenariat avec la commune signataire, le programme d'action de l'année 2023 et le chiffrer pour permettre à la commune la préparation de son budget

-à réaliser les actions de surveillance

-mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piègeurs bénévoles

-être l'opérateur direct des luttes (...)

Polleniz transmettra les rapports techniques et financiers ainsi que les factures à la commune. Le montant de la participation financière annuelle à Polleniz est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de Polleniz établissant un programme d'actions.

La commune participe à la coordination et à l'animation :

*un forfait annuel 2023 de 95 €

*montant du défraiement des piègeurs bénévoles, captures en 2020 :

*montant du défraiement des piègeurs bénévoles, captures en 2022 :

Le montant du devis GDON Entrammes est de

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et ses modalités ainsi que de signer le devis

Pour information, le défraiement des piègeurs au titre des preuves à la capture est de 3€/animal.

Un estimatif pour 2023 serait de 368 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à signer la convention avec Polleniz et le devis de 498 € TTC

5-Désherbage/vente livres de la médiathèque

N°84-07/2023 - Objet : Désherbage et vente de documents

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'anniversaire des 20 ans de la médiathèque et à cette occasion, un désherbage est réalisé. C'est une opération régulière qui consiste à retirer des rayonnages certains documents afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. De plus, il permet de résoudre les problèmes d'encombrement. L'élimination se fait selon des critères bien précis : documents détériorés, salis, contenant des informations obsolètes, erronées, pas ou plus adaptés au public, pas empruntés depuis de nombreuses années.

Profitant du vide-grenier organisé sur la commune le dimanche 17 septembre 2023, il est proposé de vendre les documents éliminés. Les livres non vendus seront donnés à une structure de la commune ou à défaut à une association comme Emmaüs.

Les tarifs fixés sont les suivants : 1 euro par livre ; 1 euro pour 2 livres premières lectures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE la vente des documents à l'occasion du vide-grenier communal du 17 septembre 2023 avec les tarifs mentionnés ci-dessus

-DIT que les ouvrages non vendus seront donnés comme mentionnés ci-dessus

6-Convention de financement dans le cadre du fonds innovation pédagogique

N°85-07/2023 - Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds innovation pédagogique

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur le territoire français avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles ont la possibilité d'élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier.

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique est fixé à 25 216 €. L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation une subvention d'un montant maximum de 25 216 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet hors personnel.

La collectivité s'engage à financer le projet à hauteur de 25 216 €. La convention est valable 1 an à compter de la date de signature. Ce financement court jusqu'à l'année scolaire 2027-2028.

Cela va permettre de financer :

- du matériel (visioconférence, pédagogique en anglais) : 4 060 euros
- Intervenants extérieurs (Maison de l'Europe, séjours à Jersey, animations) : 11 916 euros
- Frais de déplacement (séjours à Jersey) : 5 400 euros
- Autre (cours de renforcement linguistique pour les enseignants) : 3 840 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 1 abstention

-APPROUVE cette convention à signer avec l'Education nationale et autorise sa signature

-DIT que la commune va prévoir les crédits mais n'a pas connaissance du mode de versement sur les 3ans des crédits accordés

7-Décision modificative n°1

N°86-07/2023 - Objet : Décision modificative n°1 budget de la commune 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de transférer des crédits :

* pour 11 centimes sur l'opération achat d'un bungalow à destination du service technique

*puis suite à une rectification postérieure au vote du budget concernant la pose de grillage et la sécurisation du terrain pour implanter les moutons, un montant de 882.10 € est nécessaire.

Investissement

Dépenses

Op.202301 Nouvel atelier communal article 2135 installation générale : +0.11 €

Op.202303 Ecopaturage article 212 Agencement et aménagement : +882.10 €

Op .202304 Local 7 rue de l'Anjou article 2135 installation générale : -882.21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus

8-Précision sur un tarif camps 2023 / ajout tarif périscolaire avant 17h00

N°87-07/2023 - Objet : Modification tarif d'un camp pour l'été 2023 suite à l'annulation de la réservation par le prestataire

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'un prestataire a annulé la réservation du camp de La Rochelle suite à la fermeture de la structure et les arrêts maladies des salariés. Aussi, le service jeunesse a dû trouver une solution de repli pour que le camp ait lieu. Avec ce nouveau prestataire, le coût diminue.

Intitulé des séjours	Niveaux	Durée	T1	T2	T3	T4	T5
			QF>1301	1300 ≥ QF > 1101	1100 ≥ QF > 901	QF ≤ 900	Hors commune
Camp Mer La Rochelle	Jeunesse	24 au 28 juillet	138,69 €	129,44 €	120,19 €	110,94 €	160,02 €

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE ce tarif pour ce camp

-AUTORISE le maire à signer le devis

N°88-07/2023 - Objet : Périscolaire - Ajout du tarif « accueil relais avant 17h00 » pour l'année 2023/2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les tarifs périscolaire 2023/2024 ont été votés lors de la séance du 11 mai 2023. Il a été omis le tarif « accueil relais avant 17h00 ».

	T1	T2	T3	T4	T5
	QF>1301	1300 ≥ QF > 1101	1100 ≥ QF > 901	QF ≤ 900	Hors commune
Accueil relais	0,80	0,77	0,71	0,65	1,02

Il propose de l'ajouter aux tarifs précédemment votés.

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE le tarif « accueil relais avant 17h00 » mentionné ci-dessus

Informations :

* Subvention ANS, le dossier n'a pas été retenu

*Deux marchés passés en groupement de commandes avec des collectivités de Laval Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il s'agit des marchés de :

- fournitures de bureaux (fournisseur actuel Lyreco)

- fournitures de produits d'entretien et d'hygiène (fournisseur actuel A Pro Hygiène)

Le Conseil souhaite continuer à participer au groupement de commande des fournitures de bureau mais pas celui des produits d'entretien.

Ajout à l'ordre du jour :

-Demande subventions CD53 et ARS pour le parcours connecté

N°89-07/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal souhaite aménager un parcours de santé connecté sur une partie de l'ancienne carrière.

Dans le contexte de l'arrivée de Jeux olympiques de Paris 2024 et de l'opération « Terre de jeux 2024 », il sollicite le Conseil départemental de la Mayenne au titre d'une subvention d'un montant de 6 454 €. Le montant du projet est estimé à 32 271 € HT

Voici le financement

Dépenses € HT		Recette €	
Scellement, Installation et montage des modules, présence du QR code	32 271,00	Agence nationale du sport	0
Pose du sol fluent pour l'ensemble des activités		Constructeur	6 454,20
		Conseil départemental	6 454,00
		Fonds propres	19 362,80
Total	32 271,00	Total	32 271,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le Conseil départemental pour une subvention de 6 454 € sur le projet de parcours de santé connecté

-**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier et l'autorise à signer les pièces nécessaires au dossier

Ressources humaines

9-Création poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

N°90-07/2023 - Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant les nécessités du service culturel et du service administrative avec l'augmentation de la population et les projets communaux,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 01/09/2023, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 01/09/2023

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Information :

-Arrivée de Sébastien AUBRY depuis le 26 juin 2023 au service technique

-Recrutement sur le temps du midi pour le créneau de 11h30 à 13h30 à partir de septembre 2023

-Gaël Uzu a demandé une disponibilité d'1 an pour convenances personnelles à compter du 25 septembre 2023

-Départ à la retraite d'Hervé Aubry 1^{er} septembre 2023

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Points inscriptions Eté :

- 1^{ère} semaine chargée
- Dernière semaine moins d'effectif : 20 à 30 enfants
- Reste des places pour le camp jeunesse à La Rochelle
- Camp « pour les petits » annulé car peu d'enfants inscrits

Règlement des services Enfance-Jeunesse

N°91-07/2023 - Objet : Règlement des services enfance-jeunesse

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter chaque année pour remettre à jour le règlement des services enfance/jeunesse.

Ainsi, la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire propose au Conseil de retenir le règlement présenté en réunion. Il est opérationnel pour la Maison des Jeunes et pour les autres activités dès la rentrée 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** le règlement présenté par la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire et le joint à cette délibération

-**CHARGE** Monsieur le Maire de le diffuser et de le mettre en œuvre dès la rentrée 2023

Affaires scolaires :

Projet « Notre École Faisons-la Ensemble » : école bilingue évoqué dans le point Finance

Depuis cette année, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif nommé Notre École Faisons-la Ensemble (NEFE) qui propose d'accompagner financièrement les écoles qui initient des projets particuliers.

L'école s'est engagée depuis la rentrée 2022 dans un dispositif de renforcement linguistique nommé "école bilingue". Le parcours des élèves y est enrichi d'heures d'enseignement de différentes disciplines en anglais, qui s'ajoutent aux horaires habituels de langues vivantes.

Cette démarche débute dès le cycle 1 avec une sensibilisation des élèves au plurilinguisme.

Des actions sont mises en œuvre pour soutenir l'apprentissage linguistique :

- "Journée anglophone" ;
- classe découverte linguistique ;
- échanges à distance avec des classes anglophones ;
- activités en anglais lors des temps périscolaires.

L'école a déposé un dossier pour le dispositif « école bilingue » et celui-ci a été accepté.

Conseil école :

Le dernier conseil de l'école maternelle et élémentaire a eu lieu le jeudi 29 juin. Étaient présent le directeur, la directrice, les enseignantes, les représentants de parents d'élèves, la nouvelle enseignante de maternelle Mme COUSIN Ségolène et Mme Brisseau (DDEN).

Effectifs 2023-2024 :

- Maternelle : 54 (effectif en hausse)
 - o PS : 22, MS : 18 et GS : 14
- Élémentaire : 84 (effectif stable)
 - o CP : 16, CE1 : 16, CE2 : 23, CM1 : 13 et CM2 : 16
 - o 4 classes : CP, CE1-CE2 (16+6), CE2-CM1 (17+6) et CM1-CM2 (7+16)

Chaque matin un groupe différent de GS ira dans la classe de CP.

Cette année, le corps enseignant écrit le nouveau projet d'école :

- « Excellence »
 - o Langage oral
 - o Langage mathématique
 - o Langues étrangères
- « Bien-être »

Évoluer dans une école où on se sent bien

Conseil Municipal des Jeunes :

Commission histoire : poursuite de la préparation pour la journée « Histoire » le 22 octobre. Visite du musée Jean Chouan à St Ouen des Toits

Commission solidarité : Cinéma de plein-air le 27 juillet

Questions diverses :

- Ouverture des services enfance-jeunesse pendant les vacances de Noël :
 - o Du 2 au 5 janvier 2024

- **Projet « 1000 Dojos »**

o Dans le cadre d'une convention établie avec l'ANS en mai 2022, la fédération française de judo s'est engagée à implanter 1000 nouveaux dojos par l'aménagement et la requalification de locaux existants. Un axe de ce programme vise à mettre en place des dojos de proximité au sein des écoles. Durant le temps scolaire, l'équipement est un terrain d'EPS et lors du temps péri/extrascolaire, il devient un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la FFJDA. La prise en charge des projets est de 80% par l'ANS et de 20% par France Judo. La commission scolaire a déposé une candidature et propose d'utiliser la salle des sports (salle de tennis) ou dans le hall de l'école publique.

V- Acteurs de la vie locale et associative / communication

1. Terre de Jeux 2024

La journée Olympique et Paralympique avait lieu le 23 juin.

Une animation a été proposée par l'ARPE lors du rallye du 25 juin => question cash au poste N°3. L'oriflamme avait été montée et les bénévoles ont fait une photo pour fêter cet évènement.

Les panneaux d'affichage ont été livrés le mercredi 28 juin par Vincent Saulnier. Jérôme Allaire a fait la réception.

Une date est à définir pour la pose aux entrées de la commune

2. Demande pour ouverture de cours de judo le mercredi AM

Une personne de Fromentières a fait la demande à la mairie pour savoir si nous étions intéressés pour l'ouverture d'un cours de Judo. Pour le moment, il n'y a pas de local disponible mais notre dossier (suivi par Sandrine Magnye) a été sélectionné pour obtenir une subvention de tapis de dojo qui pourrait être installé dans le hall d'accueil de l'école maternelle publique, il faudra ensuite trouver une association de judo.

3. Demande USE

*Sollicitation USE pour une réunion annuel, le 19 juillet à 18h00

*Demande pour aménager une cuisine dans le club house avec un règlement à établir car le local est partagé avec d'autres associations

4. Point avec les associations sportives pour planning utilisation salle omnisport

*RDV le mardi 04 juillet à 20h30 à la salle des fléchettes - pas de doublon

5. Mise à disposition d'Anne Béatrice Lemaître pour les entraînements des associations

Anne Béatrice Lemaître n'a pas l'autorisation d'exercer sur les terrains en herbe et n'est donc pas disponible pour les entraînements de foot le mercredi AM. Elle pourra cependant exercer son activité en salle pour les autres associations.

*Faire une annonce dans Anim'Entrammes pour trouver candidat le mercredi AM de 13h30 à 17h30

*Contacter le foot pour toute proposition

6. Organisation cinéma plein air le Jeudi 27 juillet

Programmer point avec service technique / Lucie Charpentier / Caroline Perrault et Edmond Hautbois

7. Avancement projets

*Parcours santé connecté : Le dossier envoyé à l'ANS a été réceptionné et validé, mais aucune subvention ne sera attribuée à Entrammes ! Envoyer la demande au Conseil départemental et à l'ARS

8. Questions diverses

*Octobre rose : L'association propose d'organiser cet événement sur la commune et organiser une randonnée avec l'Huisserie le 08 octobre. Proposer aux associations et commerçants de participer à cet évènements (décoration des vitrines, port de Tee-Shirt, ...). Les kits de communication peuvent être fournis par l'associations

*Bulletin municipal arrive très bientôt dans les boîtes aux lettres des entrammais ! (avant le 14 juillet)

*Manifestations du mois de Juin : L'ensemble des évènements organisés par les associations entrammaises sur le mois de Juin ont été un vrai succès 😊.

Un grand MERCI aux services techniques qui ont œuvré pour la préparation des terrains, la mise à disposition du matériel... BRAVO !

VI- Développement durable

-Projet d'installer un composteur au restaurant scolaire mais voir l'organisation pour l'entretenir - dossier à suivre

-Lancement du concours des maisons fleuries au mois de juillet

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Fourniture	Apro hygiène	1696.17
Prestation impression	Imprim'service	3989
Fournitures bureau cisaille, relieur	Lyreco	574

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2023-06	19/05/2023	AE 217 UB-2	Renonce

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 juin 2023 :

63 personnes réparties 33 hommes et 30 femmes, 51 indemnissables

Inscrits à la Banque alimentaire :

6 foyers représentant 13 personnes

Evènements :

11 juillet	20h30	Théâtre régional des pays de la Loire
13 et 20 juillet		Barbecue foot et AG le 20/07
27 juillet	22h	Ciné en plein air

Prochaines réunions :

29 août 2023	20h30	Commission Voirie
5 septembre 2023	20h30	Commission RH et finances
6 septembre 2023	20h30	Commission enfance/jeunesse/restaurant scolaire/CMJ
7 septembre 2023	20h30	Commission Patrimoine
14 septembre 2023	20h30	Conseil municipal

Levée de séance à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°78-07/2023/050 - Avenant 1 à la maîtrise d'oeuvre du marché de fourniture portant sur le renouvellement de l'éclairage public et sa modernisation de la gestion de l'éclairage public

Délibération n °79-07/2023/050 - Avenant 1 au marché de travaux en moins-value et sur la répartition portant sur le renouvellement de l'éclairage public et sa modernisation de la gestion de l'éclairage public

Délibération n °80-07/2023/051 - Suppression des places minutes rue du Maine

Délibération n °81-07/2023/051 - Avenant 1 à la maîtrise d'oeuvre du marché de travaux portant sur l'aménagement de l'espace santé

Délibération n °82-07/2023/052 - Convention Polleniz avec cessation du Plan action collectif Frelons asiatique et le lancement de Vesp'action

Délibération n °83-07/2023/052 - Convention communale de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

Délibération n °84-07/2023/052 - Désherbage et vente de documents

Délibération n °85-07/2023/053 - Convention de financement dans le cadre du fonds innovation pédagogique

Délibération n°86-07/2023/053 - Décision modificative n°1 budget de la commune 2023

Délibération n °87-07/2023/053 - Modification tarif d'un camp pour l'été 2023 suite à l'annulation de la réservation par le prestataire

Délibération n °88-07/2023/053 - Périscolaire - Ajout du tarif « accueil relais avant 17h00 » pour l'année 2023/2024

Délibération n °89-07/2023/054 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un parcours de santé connecté sur Entrammes

Délibération n °90-07/2023/054 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Délibération n °91-07/2023/054 - Règlement des services enfance-jeunesse

Séance du 6 juillet 2023
Délibérations prises de
n°78 à 91 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Excusée
ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne	Excusée-Pouvoir	PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée - Pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	